

## Demande de second livret de famille

En cas de perte, vol, destruction ou divorce, vous pouvez demander un duplicata de livret de famille.

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu du domicile de l'auteur de la demande de duplicata.

### Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande de duplicata de livret de famille qui est à retirer auprès du service affaires générales de la mairie
- Document d'identité du demandeur en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie du jugement de divorce

Le retrait par un des titulaires du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu du domicile du demandeur.